

La Conférence mondiale contre le racisme

(Durban du 31 août au 7 septembre 2001)

La Conférence mondiale "contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée" a été convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997. Troisième conférence sur ce thème, après celles de Genève en 1978 et 1983, elle se tiendra à Durban, Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001, et sera précédée d'un forum des ONG, du 28 août au 1er septembre.

Depuis 1997, de multiples organes des Nations Unies ont apporté leurs compétences pour penser l'amélioration des normes et mécanismes en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Mais surtout, les années qui viennent de s'écouler ont été l'occasion de réunir des dizaines de conférences aux quatre coins de la planète, organisées ou non avec le soutien des Nations Unies, et auxquelles ont activement participé des centaines d'ONG. Les réunions les plus importantes sont sans conteste les Conférences préparatoires régionales : à la suite des Conférences européenne (Strasbourg, octobre 2000), américaine (Santiago du Chili, décembre 2000), et africaine (Dakar, janvier 2001), la Conférence asiatique s'est tenue, fin février 2001, à Téhéran.



A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- Débats >> Les enjeux de Durban [p.8]
- Nations-Unies >> Le CERD : un outil encore trop peu utilisé [p.10]
>> La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [p.10]
- Immigration >> Migrations et droits de l'Homme. Les nouveaux défis [p.11]
- Chine >> Les exclus de la Conférence : la Chine et ses indésirables [p.12]
- Brésil >> James Louis Cavallaro.
Brésil : une (fausse) démocratie multiraciale [p.13]



Débats

Les enjeux de Durban

>> La troisième Conférence mondiale contre le racisme a été convoquée en réponse à un constat d'échec : malgré la multiplicité des instruments internationaux et des mécanismes de lutte contre la discrimination raciale, de nombreux points de recrudescence de l'intolérance peuvent être discernés dans le monde, parfois sous des formes nouvelles.

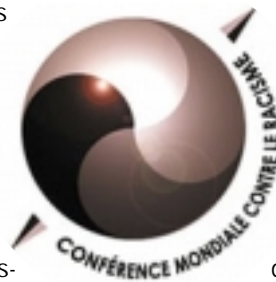
A l'origine, cette Conférence relevait donc surtout du dernier recours et était destinée, avant tout, à mobiliser à nouveau les volontés sur ces questions. Si, alors, quelques questions nouvelles étaient déjà largement perçues, c'est principalement au cours des travaux préparatoires que les grands enjeux politiques de la Conférence se sont dessinés. En particulier, s'étant saisies du processus, les organisations non gouvernementales ont posé leurs exigences. Certaines d'entre elles ont attiré l'attention des Etats et font l'objet, aujourd'hui, des plus vives négociations.

L'une des premières exigences provient, en grande partie, des ONG noires-américaines. Les organisations revendiquent la reconnaissance de l'esclavage, de la traite des esclaves, et de la colonisation comme crimes contre l'humanité, ainsi que la réparation, morale et financière, qui en découle. Pour celles-ci, la Conférence mondiale offre l'occasion d'un accord politique essentiel permettant à la fois un retour sur le passé, et une réflexion approfondie sur les conséquences persistantes, encore à l'heure actuelle, de ces événements. Le droit international pose comme exigence fondamentale que toute violation des droits de l'Homme entraîne réparation de celle-ci : l'exercice de mémoire sur les souffrances infligées à certains peuples doit être accompagné d'une réflexion sur les modalités de leur réparation. Son application à l'esclavage et à la colonisation est aujourd'hui au cœur de l'agenda de Durban.

Un nouveau clivage entre le Nord et Sud se dessine autour de ce dossier. Si les pays africains soutiennent ici les revendications non gouvernementales, c'est certainement en partie pour des raisons profondes liées tant à leur histoire qu'à leur situation actuelle : débattre de l'esclavage et de la colonisation, reposer dans ce cadre la question de l'effacement de la dette comme moyen de réparation, c'est, aussi, inviter à repenser l'ordre économique

international d'aujourd'hui. Mais ils trouvent là, également, un moyen efficace de diriger une grande partie des revendications contre le Nord, et d'éviter tout débat sur les phénomènes gravissimes de racisme ayant cours sur leur territoire. Les pays du Nord, pour leur part, invoquent les difficultés techniques de l'opération pour éviter l'accord politique de principe, et refusent de se pencher sur le passé sous prétexte de s'attaquer aux problèmes présents, ce qui est bien illusoire. Le Nord semble vouloir éviter, surtout, que le système grâce auquel il a pu accélérer son développement, qui perdure encore aujourd'hui sous de nouvelles formes, soit durablement remis en cause. Il s'agit, aussi, d'éviter de passer du système actuel de l'aide aux pays pauvres, fondé largement sur le volontariat, à un nouveau système, fondé sur le principe de réparation des torts causés.

L'un des autres enjeux de la Conférence concerne un type de discrimination particulier : celui fondé sur la caste, ou, plus précisément, sur la descendance et l'occupation. Il s'agit d'inclure cette question dans l'agenda de la Conférence, et de confirmer définitivement que la discrimination fondée sur la caste est une forme de discrimination raciale. Telle est la position du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Celui-ci a en effet constaté, depuis longtemps, que ces questions relevaient de son mandat. Cette position, contestée par l'Inde, devra être confirmée par la Conférence mondiale, sauf à désavouer le Comité sur une question concernant des millions de personnes dans le monde. En toile de fond se trouve posée la question de savoir ce qu'est une discrimination raciale. Depuis longtemps, cette définition dépasse les discriminations fondées sur les caractéristiques physiques, et englobe celles fondées sur l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, voire, la religion, la culture, la langue. L'utilisation du terme "race" lui-même pose problème : ce terme est fabriqué et structure la pensée en conséquence (certains appels, dans le projet en discussion, à encenser la "diversité des races" ne peuvent que laisser songeur). Face aux nouvelles formes de "racisme", il révèle en tout cas son inadéquation. La difficulté de trouver les frontières de la définition de la "discrimination raciale", par opposition aux autres formes de discrimina-



SAVOIR

DESCRIPTIF DU PROCESSUS.

A partir des résultats obtenus lors des Conférences régionales et de quelques séminaires d'experts, le Secrétariat des Nations Unies a élaboré un projet de Déclaration et de Programme d'action de la Conférence mondiale. En négociation depuis mars 2001, ce document se trouve donc aujourd'hui au cœur des négociations. En août prochain, à Genève, le troisième et dernier Comité préparatoire de la Conférence aura la difficile tâche de rapprocher encore un peu plus les Etats sur le contenu de ce projet. Les ONG, de leur côté, élaborent aussi leur propre projet de Déclaration, en vue de son adoption par le Forum des ONG.

tions, est due à l'interdépendance des discriminations, et au phénomène des discriminations dites multiples. On ne peut en effet, aujourd'hui, déclarer vouloir traiter de la question du racisme sans inclure celle des discriminations culturelles, religieuses, économiques et sociales.

A cet égard, les nombreux appels du projet à la protection des patrimoines et de la diversité culturels consacrent un tournant remarquable sur la question. Nombreux, aussi, sont les points mentionnant les effets de la mondialisation sur la diversité culturelle et la pauvreté dans le monde. La Conférence de Durban, ici, se fera le prolongement des nombreux événements internationaux au cours desquels la société civile a revendiqué des relations économiques internationales plus justes et une distribution des richesses, à l'échelle internationale et nationale, plus équitable. Le lien entre pauvreté et racisme n'est plus à démontrer, et il est à espérer que la reconnaissance et la mise en œuvre pleines et entières des droits économiques, sociaux et culturels seront renforcées.

Nombreuses sont les autres thématiques importantes qu'il est impossible de traiter en détail ici. On ne saurait parler de Durban, cependant, sans citer la question de l'immigration et du traitement des migrants. En effet, pour ce qui concerne la jouissance de certains droits fondamentaux,

notamment civils, économiques et sociaux, nombreuses sont les discriminations, officielles, fondées sur la nationalité. L'Occident est ici à nouveau sur la sellette, alors que la question ne concerne pas les seuls pays développés. L'un des enjeux de la Conférence de Durban sera de le faire entendre à certains pays du Sud, dont les pratiques sont également intolérables.

La Conférence de Durban s'annonce difficile. Les questions des réparations et des castes font l'objet de telles controverses qu'elles font craindre à certains un échec de la Conférence dans son ensemble. A cela, il faut ajouter la question israélo-palestinienne, qui oppose principalement les Etats musulmans, dont les propos, lors des travaux préparatoires, ont parfois frisé l'inacceptable, à Israël, soutenu par les pays occidentaux. Ces derniers refusent que cette situation fasse l'objet d'un traitement particulier dans le texte final, comme c'était le cas lors des deux précédentes Conférences mondiales (alors, seuls l'Afrique du Sud et Israël étaient fermement condamnés pour leurs crimes). Le système de discrimination institutionnalisé en place en Israël et dans les territoires occupés, de même que la situation préoccupante dans d'autres pays, tels que l'Afghanistan, peuvent-ils néanmoins être passés sous silence ?

Mylène Bidault

En annexe à la conférence

Un certain nombre de manifestations, planifiées par différentes organisations, prendront place sur le site de la Conférence mondiale à l'Exhibition Centre à Durban, lequel fait partie du Centre international des conventions (International Convention Centre).

Ces manifestations incluront :

- Une conférence Global Compact avec pour thème la " Diversité sur les lieux de travail " (31 août) ;
- Un panneau de discussion du BIT et du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le thème " Action affirmative et/ou Politique de diversité et d'égalité " (4 septembre) ;
- Un panneau de discussion du PNUD intitulé "Racisme et développement" (1er septembre) ;
- Une conférence du UNRISD intitulée " Racisme et Ordre public " (du 3 au 5 septembre) ;
- Une réunion IPU de parlementaires ayant pour thème " Moyens d'actions des Parlements et des parlementaires pour lutter contre le racisme " (2 septembre) ;
- Un panneau de discussion du Haut Commissariat aux droits de l'Homme et de DAW sur le thème "Impact des formes multiples de discrimination contre les femmes" (2 septembre) ;
- Une conférence réunissant le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant sur le thème " Droits de l'enfant et Conférence mondiale contre le racisme ; liens avec la session spéciale sur l'Enfant de l'Assemblée générale (4 septembre) ;
- Une présentation du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le thème " Dialogue avec les médias sur le racisme envers les Peuples autochtones (1 septembre) ;
- Une présentation du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le thème " Forum permanent des questions autochtones " (5 septembre) ;
- Et enfin un séminaire international du Haut Commissariat des droits de l'Homme sur la Protection des droits des minorités (les 1 et 2 septembre 2001).

<http://www.unhchr.ch>

S A V O I R

SITES INTERNET UTILES

Pour plus de détails sur le processus en cours et les résultats accomplis jusqu'à aujourd'hui :

- www.fidh.org : un site spécial est consacré à la Conférence mondiale, dans la rubrique " news ".
- www.unhchr.ch : site du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies. Un site spécial est consacré à la Conférence mondiale, et contient tous les documents officiels.
- www.racism.org.za : site du Forum des ONG.
- www.hri.ca/racism : vous y trouverez les positions de très nombreuses ONG sur les enjeux de la Conférence.
- www.icare.to : site de l'ONG I Care qui a mis en place de nombreux forums de discussion, et assure le suivi des travaux.



Nations-Unies

Le CERD : un outil encore trop peu utilisé

>> 156 Etats ont ratifié la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce nombre important fait de cette convention un des instruments internationaux sur les droits humains fondamentaux les plus ratifiés au monde.

Afin de s'assurer que chaque Etat partie remplisse bien les obligations auxquelles il a souscrit, la Convention prévoit expressément l'obligation pour ces Etats de présenter périodiquement un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont arrêtées et qui donnent effet aux dispositions de la Convention. Ce rapport est alors examiné par un comité d'experts indépendants, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (C.E.R.D.).

Ce système de contrôle est loin d'être parfait. En effet, il est difficile pour un Etat de s'auto-évaluer, surtout si l'on sait que l'on peut être critiqué par après. Le risque est donc important de voir un

Etat ne pas jouer le jeu correctement, en maquillant la vérité, en omettant certaines choses, voire en axant tout sur ce qui apparaît comme un point fort. De plus, ce Comité n'est pas permanent. Il se réunit quelques semaines par an et doit découvrir la situation de pays fort différents pour lesquels il n'a pas spécialement d'informations. Enfin, un délai trop important s'écoule entre le dépôt du rapport et son examen ce qui peut rendre celui-ci obsolète.

Malgré ces faiblesses, l'outil que constitue le C.E.R.D. souffre avant tout d'un déficit d'utilisation. En d'autres termes, il importe que les défenseurs des droits humains apprennent à "instrumentaliser" le C.E.R.D. Il s'agit donc d'organiser de vastes actions de lobbying avant et après le dépôt du rapport étatique¹, et durant l'examen de celui-ci. De la sorte, on peut tenter d'influencer au maximum le contenu du rapport et des recommandations qui en découlent, avant d'assurer leur réelle diffusion par après. Ensuite, il est nécessaire de dépasser ces échéances ponctuelles ; le dépôt d'un rapport au C.E.R.D. ne doit être en réalité qu'un prétexte qui

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990, n'est toujours pas en vigueur. Pourtant, le seuil des 20 ratifications nécessaires est presque atteint, puisque 16 Etats, aujourd'hui, y sont parties. Parmi eux, seuls deux pays européens, la Bosnie-Herzégovine et l'Azerbaïdjan, et un pays asiatique, les Philippines, ont déposé leur instrument de ratification. Il va sans dire que l'acceptation de la part des pays développés, des normes incluses dans cette convention, est une revendication majeure des ONG.

Cette Convention est particulièrement importante, dans la mesure où elle constitue le seul instrument international à prendre en compte l'ensemble des droits fondamentaux des travailleurs migrants. Elle complète ainsi significativement la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui ne s'applique pas aux distinctions opérées par les Etats entre ressortissants et non ressortissants, malgré des efforts particulièrement intéressants en ce sens accomplis par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Par ailleurs, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants s'attache à reconnaître des droits, non seulement aux travailleurs régulièrement installés sur le territoire d'un Etat hôte, mais aussi ceux qui sont sans titre, c'est-à-dire les plus fragiles. Elle pose comme exigence l'instauration de conditions saines et équitables en matière de migrations internationales.

Comme les Conventions les plus importantes en matière de droits de l'Homme, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille prévoit un mécanisme de supervision. Celui-ci consiste en un Comité d'experts indépendants représentant équitablement les diverses régions du monde : le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Convaincue de la nécessité de promouvoir la ratification universelle et rapide de cette Convention, la FIDH a décidé de s'associer à la campagne mondiale en faveur de la Convention sur les droits des migrants. Pour plus de renseignements : Migrants Rights International, 15 route des Morillons, 1211 Genève 20, Tél. : 00 41 22 917 78 17, mail : migrantwatch@vtx.ch.

SAVOIR

PARTICIPATION DES ONGS A LA CONFÉRENCE

La participation à la Conférence mondiale est ouverte aux Organisations non gouvernementales qui :

a) ont un statut consultatif auprès de l'ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies) ;

b) sont des organisations de Peuples autochtones ou des organisations ayant reçu un statut consultatif d'après la Résolution 1995/32 de l'ECOSOC ;

c) ont reçu une accréditation spéciale pour participer à la Conférence mondiale et au Comité préparatoire de la Conférence mondiale).

Source : www.unhchr.ch

autorise au quotidien un large débat public et une appropriation citoyenne de la lutte contre toutes les discriminations raciales.

Comme le souligne Régis de Gouttes, membre du C.E.R.D., "cette arme est, certes, essentiellement d'ordre politique et psychologique (mais) il ne faut pas la sous-estimer pour autant."² Aucun Etat n'apprécie de se voir cloué au pilori, que ce soit lors de la remise annuelle du rapport du C.E.R.D. à l'Assemblée générale des Nations Unies ou à l'occasion de la remise à un Etat des recommandations le concernant. A nous d'être suffisamment

inventifs pour arriver à jouer de ces craintes, les membres du C.E.R.D. n'attendent que cela.

Benoît Vandermeersch

Notes :

1. Par exemple, lors de la Conférence européenne de Strasbourg préparatoire à la Conférence mondiale, en octobre 2000, un des rapporteurs a demandé en séance plénière que les parlements soient associés à la rédaction de ces rapports périodiques.

2. R. deGouttes, "le rôle du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale", Revue trimestrielle des droits de l'Homme, n° 46, 2001, p.579.

Immigration

Migrations et droits de l'Homme

Les nouveaux défis

En moins de vingt ans, les réalités migratoires se sont profondément transformées. Ainsi, les flux traditionnels en provenance des pays pauvres et se dirigeant vers les zones prospères de la planète (Etats-Unis et Europe de l'ouest notamment) se sont maintenus en dépit des politiques de plus en plus drastiques de contrôle des frontières ; mais de nouveaux pays d'immigration ont émergé (la Méditerranée septentrionale par exemple) alors que de nouveaux conflits (guerres du Liban puis guerre du Golfe, conflit de la région des grands lacs, guerres balkaniques, interminable conflit afghan...) jetaient sur les routes de l'exil des millions de nouveaux réfugiés qui rejoignaient les populations déplacées par des guerres plus anciennes comme le conflit israélo-palestinien. La richesse soudaine, à partir de la moitié des années soixante-dix, des pays pétroliers a déclenché " les migrations de l'or noir ", alors que des pays de transit ou de rebond (la Turquie, la Jordanie, le Maroc ou l'Algérie par exemple), zones traditionnelles d'émigration, se transforment progressivement en terres de fixation de populations étrangères. Et surtout, pour des dizaines de millions de personnes, plus scolarisées que les migrants d'hier, le monde est devenu, malgré toutes les contraintes étatiques, de plus en plus proche, grâce à la fois aux médias, plus accessibles, et aux moyens de transport, moins chers. Les zones de destination des migrants et des réfugiés d'aujourd'hui tout comme les pays de recrutement sont de plus en plus diversifiés. La mondialisation n'est plus ainsi uniquement financière.

Les migrations internationales posent de ce fait aux autorités comme aux sociétés de nouveaux défis.

Dans les pays traditionnels d'immigration, qui ont aussi édifié leur prospérité grâce à l'apport migratoire, la sédentarisation des populations immigrées soulève de nouvelles questions : ce ne sont plus seulement les questions de l'égalité des droits et de la récurrence de la xénophobie qui sont posées, mais de plus en plus celle, d'une part, des discriminations, souvent indirectes et sournoises et, d'autre part, celle de la diversité culturelle.



Ailleurs, le sort des migrants et des demandeurs d'asile est plus dramatique. Dans des sociétés autoritaires, le plus souvent pauvres, il n'y a le plus souvent ni statut des étrangers respectueux des libertés, ni société civile assez forte pour imposer le respect des droits des nationaux comme des allogènes. La situation peut devenir plus tragique

lorsque des responsables politiques font de la présence étrangère un sujet de polémique : comme aucune société n'est naturellement immunisée contre le racisme et la xénophobie, de telles campagnes -on l'a vu ces dernières années en Afrique ou au Moyen-Orient- peuvent être mortelles.

Enfin, partout dans le monde, ce ne sont plus seulement des politiques nationales qui peuvent permettre de faire face aux nouvelles réalités migratoires. En plus d'une nouvelle vision internationale des droits des étrangers, il y a d'évidence de plus en plus besoin d'approches régionales respectueuses des droits.

Driss El Yazami
Secrétaire général de la FIDH

SAVOIR

EN MARGE DE LA CONFÉRENCE :
LE FORUM DES ONG ET LE
SOMMET DES JEUNES

Le Forum des ONG (du 28 août au 1er septembre 2001) et le Sommet des jeunes (les 26 et 27 août 2001) se tiendront immédiatement avant la Conférence mondiale, à Kingsmead Cricket Stadium.

Le Sommet des jeunes débutera le 26 août avec une cérémonie d'ouverture et battra son plein le 27 août. Il est organisé par le Secrétariat des Jeunes de la Conférence mondiale et le Groupe d'action des jeunes (Youth Task Team), tout deux d'Afrique du Sud, ainsi que par le Comité international de la jeunesse.

Les 26 et 27 août 2001, le Sommet des jeunes accueillera les jeunes représentants des ONG et les jeunes délégués des délégations gouvernementales. Environ 200 jeunes, représentant toutes les régions géographiques du monde, se réuniront lors de cette Conférence pour discuter des questions qui les concernent plus particulièrement dans la lutte contre le racisme.



Chine

Les exclus de la Conférence : la Chine et ses indésirables

>> L'ensemble des Etats a appelé à une large participation des ONG à la Conférence contre le racisme. Quelques-uns cependant ont profité de l'occasion pour tenter d'exclure six organisations. Curieusement, toutes travaillent sur l'Asie et sur les six, trois ont vu leur présence contestée par la Chine.

A une exception près, les manœuvres d'exclusion engagées par Pékin se sont soldées par des échecs. On s'en félicitera, d'autant plus que les deux organisations qui ont eu gain de cause travaillent sur le Tibet, ce qui est une grande première : Tibetan Centre for Human Rights (TCHR) and Democracy et International Campaign for Tibet (ICT). Human Rights In China (HRIC) n'a pas eu cette chance qui s'est vu exclure de la Conférence à l'issue d'un vote de la seconde Commission préparatoire (PrepCom), fin mai 2001 à Genève : 45 voix pour, 50 contre et 17 abstentions.

De ce vote, on retiendra quelques bonnes surprises : l'abstention de l'Ukraine, de l'Inde, du Maroc ou le fort soutien de l'ensemble des pays d'Europe de l'Est. Au rang des déceptions, citons l'abstention de la Roumanie, candidate à l'adhésion à l'UE et donc susceptible de s'aligner sur la position des Quinze.

Néanmoins, la position la plus aberrante reste celle de l'Afrique du Sud. On aurait en effet pu espérer du pays hôte de la Conférence qu'il se prononce pour l'accréditation des organisations en cause; on aurait pu, à l'extrême rigueur, comprendre un désir de neutralité motivé par le souci de ne pas froisser Pékin - de fait, l'Afrique du Sud s'est abstenue dans le cas de ICT et du TCHRD - ; mais qu'elle s'oppose à la participation de HRIC, cédant ainsi aux pressions chinoises, voilà qui est proprement inacceptable. Les ONG de lutte contre l'Apartheid ont fait beaucoup pour dénoncer ce régime inique auprès

de l'opinion publique internationale. Comment l'Afrique du Sud peut-elle avoir la mémoire courte à ce point et refuser à d'autres organisations ce dont elle a elle-même bénéficié jusqu'à l'abolition de l'Apartheid ?

Lors de la PrepCom, les arguments chinois à l'encontre de HRIC dépeignent l'organisation comme un groupe subversif dont l'objectif serait de renverser le gouvernement chinois. Passons sur le ridicule d'une telle affirmation. Ces arguments reprenaient mot pour mot ceux proférés par la délégation chinoise lorsque le Comité des ONG de l'ONU examinait, le 4 juin 1999, la demande de statut consultatif de HRIC - un tel statut permet aux ONG de participer aux réunions onusiennes -. Le Comité, composé de 19 Etats-membres, s'était massivement prononcé contre l'octroi du statut à l'issue d'un vote. Selon la procédure habituelle, le Comité économique et social (Ecosoc), qui chapeaute le Comité des ONG, avait ensuite avalisé cette décision. Revenons à la 2nde PrepCom : la veille du vote sur les ONG mises en cause, des rumeurs émanant de la délégation cubaine avançaient que l'Ecosoc (Comité Economique et Social, ONU) avait décidé par consensus de ne pas octroyer le statut consultatif à HRIC. Le plan de bataille sino-cubain s'échauffait donc sur une affirmation biaisée - il est en effet rarissime que l'Ecosoc décide de revoir une décision prise par le Comité des ONG -. Bref, la manœuvre réussit à convaincre l'ensemble des pays latino-américains qu'il ne fallait pas aller à l'encontre d'une décision consensuelle de l'Ecosoc. Précisons que les Etats d'Amérique latine opposés à l'accréditation de HRIC déclarèrent avoir "oublié" que le Comité des ONG avait procédé à un vote, auquel le Chili et Cuba avaient d'ailleurs participé. Les gouvernements ont décidément la mémoire courte.

SAVOIR

LA QUESTION DES GONGOS

Un des obstacles les plus inquiétants à la participation des ONG à la Conférence mondiale est la présence, de plus en plus forte, des GONGO (Governmental Non Governmental Organisations). La Conférence de Téhéran notamment a été l'occasion, pour de nombreux gouvernements, de faire venir et soutenir ces associations, souvent créées de toutes pièces, en tout cas toujours soumises à leur pouvoir. Destinées à contrer l'action des véritables associations, ces GONGO, tentent de monopoliser la place dévolue à l'expression non gouvernementale, s'opposent aux revendications gênantes pour la politique de leur gouvernement, et freinent au maximum toute velléité de condamnations des Etats pour les violations qu'ils commettent.

Pour plus d'informations sur la Conférence de Téhéran, voir : www.fidh.org
Le bilan de Téhéran sous le signe de l'intolérance.

Chine : Discrimination à l'encontre des migrants internes

Dans la Déclaration de Téhéran/Katmandou, les ONG de la région Asie-pacifique reconnaissent qu'en Chine les migrants internes se heurtent à des difficultés de même nature que les migrants transfrontaliers. Depuis le début des réformes économiques à la fin des années 70, des millions de personnes originaires des régions rurales les plus pauvres affluent vers les villes en quête d'emplois.

Néanmoins, le hukou (permis de résidence) que reçoit à sa naissance chaque citoyen chinois continue à restreindre la liberté de mouvement en instaurant un véritable système de passeport interne. En raison des complexités administratives, rares sont les migrants internes qui obtiennent tous les permis nécessaires à une nouvelle domiciliation en bonne et due forme. Or, sans permis de résidence, pas d'existence sociale.

Boucs-émissaires de la répression causée par l'explosion de la criminalité, privés de l'accès aux services publics (santé, éducation), les migrants internes ne disposent d'aucun recours contre les traitements dont ils font l'objet : torture, "nettoyage" des villes par la police, détention arbitraire selon le système de "détention et reconduite", violations des droits du travail. HRIC appellent tous les participants à la Conférence à tout mettre en oeuvre pour que les discriminations à l'encontre des migrants internes soient prises en compte dans le document final.

Rappelons, pour conclure, que le statut consultatif et l'accréditation à une conférence mondiale relèvent de deux procédures bien distinctes. Selon la résolution 1996/31 qui régit les rapports des ONG et de l'ONU, une organisation sans statut consultatif peut participer aux Conférences mondiales. Il lui suffit d'adresser une demande auprès du Secrétariat de la Conférence, qui en fait part aux Etats. Dans la quasi totalité des cas, les Etats répon-

dent positivement aux demandes de participation. Pour autant, le bilan reste positif : sur les trois ONG auxquelles s'opposait Pékin, deux ont réussi à vaincre les objections chinoises. En outre, ICT et la FIDH ont d'ores et déjà invité deux représentants de HRIC à se joindre à leur délégation.

Béatrice Laroche,
Chargée des relations avec l'ONU
Human Rights in China (HRIC, affiliée à la FIDH)

Brésil

James Louis Cavallaro¹ Une (fausse) démocratie multiraciale

>> Le Brésil est un pays culturellement très riche, composé de plusieurs confessions et d'une population aux origines très diverses. Mais contrairement aux idées reçues, cette mixité n'est pas sans poser de graves problèmes. Pourriez-vous me résumer cette situation ?

Malheureusement, pendant plusieurs années le Brésil passait pour être une démocratie multiraciale. Cette vision est, en fait, complètement erronée. La population brésilienne est représentative de vagues d'immigrations successives originaires de toute l'Europe et d'Afrique entre autres. Elle est composée de personnes dont la couleur de peau va du plus clair au plus foncé. Socialement la discrimination n'en devient que plus évidente. En effet, plus une personne a la peau sombre plus elle est susceptible d'être au niveau le plus bas de l'échelle socio-économique brésilienne. Victime des suspicions et des préjugés de la part des officiers de police, elle vit dans un environnement particulièrement propice à la criminalité, et est souvent en proie aux violences policières et aux discriminations, tant de la part des administrations gouvernementales que des institutions privées. De fait, le racisme est un problème aujourd'hui bien réel au Brésil.

Quelle sont les actions entreprises par le Centro de Justicia Global à ce sujet ?

Nous travaillons de très près avec plusieurs groupes dont l'objectif est de lutter contre la discrimination raciale, et publions des rapports concernant les violations des droits de l'homme, incluant celles liées au racisme. Des pétitions circulent à travers les réseaux de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de l'ONU afin d'informer des discriminations raciales au Brésil. Dans notre dernier rapport annuel (disponible en anglais et portugais sur le site www.global.org.br), un chapitre entier est consacré à cette question. Nous considérons que résoudre les problèmes liés au racisme constituerait une étape majeure dans la lutte pour le respect des droits de l'Homme au Brésil.

L'année dernière, durant la célébration de la "découverte" du Brésil, de nombreux indiens ont manifesté pour protester contre l'occupation de leurs territoires traditionnels et pour la reconnaissance de leurs droits légitimes. Pourriez-vous revenir sur ces événements ?

Les mouvements indigènes ne voient pas d'un bon œil cette célébration - malheureusement promue par le gouvernement -, puisqu'ils se trouvaient déjà sur les lieux quand les portugais sont arrivés. Les indiens considèrent en effet que cette invasion leur a surtout apporté des nouvelles maladies, l'alcool, la prostitution, l'occupation illégitime de leurs terres et qu'elle a été accompagnés par de nombreux massacres. Ils se sont vus également imposer la culture portugaise sans aucune considération pour la leur. A l'heure actuelle, la grande majorité des terres indigènes n'a toujours pas été attribuée à cette population, par le biais de titre de propriété officiels. Ceci est en totale contradiction avec la constitution de 1988 qui prévoyait la délimitation officielle de ces territoires dans un délai de 5 ans. Il y a donc maintenant 8 ans que cette délimitation aurait du avoir lieu, et ce sont naturellement les industries minières ou les exploitations forestières qui en profitent.

Quelle est la politique gouvernementale concernant la question indigène ?

L'un des problèmes majeurs est qu'en 1996 le gouvernement a voté un décret (n° 1775/96), instaurant un droit extrêmement procédurier à l'attention des personnes désirant contester la délimitation des territoires indigènes. Cette mesure visait en pratique à ralentir cette délimitation en faveur des entreprises implantées sur ces territoires, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités industrielles. L'attitude gouvernementale a donc plutôt été de privilégier les industriels sans considération réelle pour les droits et revendications des indigènes.

Propos recueillis par Gaël Grilhot

1. Directeur du Centro de Justicia Global, affiliée à la FIDH au Brésil.

CONTACTS

BRÉSIL

Centro de Justicia Global
Président : Senor
Cavallaro James Louis
Av. ns de Copacabana
540/407
22020-000 Rio de Janeiro
Tél : (00) 5521 547 73 91
ou (00) 5521 816 27 66
Fax : (00) 5521 549 35 99
E-mail :
global@global.org.br

Movimiento Nacional de
Direitos Humanos
Ed. Venancio 3000 - 5
Andar - Sala 507
70718-900 - Brasilia / DF
Tél. : (00) 5561 328 33 37
Fax : (00) 5561 328 14 30
mail : mndh@brnet.com.br
<http://www.dhnet.org.br/mndh>

CHINE

Human Rights in China
Président : Mister QING Liu
350 Fifth Av. - Room 3309
NY-10118 New York
Etats Unis
Tel : 1 212 239 44 95
Fax : 1 212 239 25 61
<http://www.hrichina.org>

Durban (Afrique du sud)

31 Août - 7 Septembre 2001



Genève

1-5 Mai 2000 : Genève, Suisse
Premier comité préparatoire

11-13 octobre 2000 : Strasbourg, France
Réunion régionale : Conseil de l'Europe
Conférence européenne contre le racisme

5-7 décembre 2000 : Santiago du Chili, Chili
Conférence régionale des Amériques

22-24 janvier 2001 : Dakar, Sénégal
Réunion régionale africaine

19-21 fév. 2001 : Téhéran, Rép. islamique d'Iran
Réunion régionale asiatique

6-9 mars 2001 : Genève, Suisse
Groupe de travail de session à composition non limitée

21 mai-1 juin 2001 : Genève, Suisse
Deuxième comité préparatoire

30 juillet-10 août 2001 : Genève, Suisse
Troisième comité préparatoire

31 août - 7 sept. 2001 : Durban, Afrique du Sud
Conférence Mondiale contre le Racisme, la
Discrimination Raciale, la Xénophobie et
l'Intolérance qui y est Associée .

Source : <http://www.unhchr.ch>

L'Assemblée générale
de l'ONU a déterminé les buts et
objectifs d'ensemble de la Conférence
comme étant de :

- Passer en revue les progrès réalisés contre la discrimination raciale, réévaluer les obstacles à de nouveaux progrès et la conception de moyens permettant de les surmonter ;
- Considérer comment s'assurer d'une meilleure application des normes existantes pour lutter contre la discrimination raciale ;
 - Accroître la sensibilisation au sujet du racisme et de ses conséquences ;
- Faire des recommandations pour accroître l'efficacité des activités de l'ONU dans le cadre de la lutte contre le racisme ;
- Passer en revue les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui ont contribué au racisme ;
- Faire des recommandations en ce qui concerne de nouvelles mesures nationales, régionales et internationales qui pourraient être adoptées pour lutter contre le racisme ;
- Faire des recommandations visant à s'assurer que l'ONU a suffisamment de ressources pour être à même de réaliser un programme efficace de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

